

DELIB 42-2026



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de CAHUZAC
Séance du 1 JUILLET 2026 à 20h00**

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 7

En exercice : **11**

Qui ont pris part à la délibération : **10**

Date de la convocation : 23/06/2026

Date d'affichage : 23/06/2026

L'an deux mille vingt et six et le premier juillet à 20h10, le Conseil Municipal de CAHUZAC, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Mme Alexia BOUSQUET, Maire.

Présents : Alexia BOUSQUET, Emeline PAGÈS, Francis LEDOUX, Geoffroy BÉZIAT, Simon SAFFORES, Stéphanie PALAS, Pierre MEYER.

Pouvoir : - Cédric GARCIA à Simon SAFFORES, Sandrine CHAUDEUR à Francis LEDOUX ; Clément BEZIAT à Geoffroy BÉZIAT

Absents : Nadège LACOMBE

Secrétaire de séance : Emeline PAGÈS

La séance débute à 20h10 sous la présidence de Madame Alexia BOUSQUET.

Conformément à l'article [L 2121-21 du CGCT](#), Madame le maire propose de voter à main levée.

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

Objet de la délibération : Approbation de la modification des statuts de la Communauté de communes Aux sources du canal du Midi

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 101-2026 du 21 mai 2026 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Aux sources du canal du Midi approuvant la modification de ses statuts ;

Considérant que cette modification statutaire porte sur :

- l'actualisation de l'article 2 relatif aux habilitations afin de le mettre en conformité avec les dispositions de l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- la suppression de l'article 3.1.5 relatif au syndicat mixte « Musée et Jardins du Canal du Midi », à la suite de la dissolution de ce syndicat prononcée par arrêté inter-préfectoral du 1er avril 2026 ;

Considérant qu'il appartient aux communes membres de se prononcer sur cette modification statutaire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes Aux sources du canal du Midi telle qu'adoptée par délibération n° 101-2026 du 21 mai 2026 du conseil communautaire.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

La Secrétaire de séance :

Le Maire :

